

*Initiatives ministérielles*

nombre, surtout à la télévision aux heures de grande écoute et surtout des dramatiques.

L'attachement à la programmation canadienne chez notre auditoire de langue française est établi. Mais le problème est que cet auditoire relativement restreint est incapable de soutenir les budgets proportionnés aux valeurs de production d'émissions étrangères.

Les Canadiens de langue anglaise se tournent de plus en plus vers nos propres émissions dramatiques quand elles sont à l'horaire et qu'elles sont d'une qualité qui se compare aux émissions importées.

Le défi est de doter notre système des moyens de produire une programmation canadienne qui répond au besoin des Canadiens de se reconnaître à l'écran, de voir nos histoires et nos créateurs émerger dans l'océan de produits importés. Relever ce défi est capital pour les créateurs, la culture et les auditoires canadiens.

Pour être à la hauteur de la tâche, le gouvernement doit enrôler tous les éléments du système de radiodiffusion dans l'élaboration de la politique canadienne de radiodiffusion. Le gouvernement croit que le secteur privé doit jouer un rôle de plus en plus grand dans la création et la présentation d'émissions canadiennes concurrentielles.

La Société Radio-Canada conservera son rôle pivot de diffuseur national et d'instrument essentiel de développement national. La nomination récente dont je parlais tout à l'heure de deux Canadiens éminents à la tête de Radio-Canada confirme l'engagement du gouvernement à l'égard de la radiodiffusion publique au Canada.

[Français]

Monsieur le Président, c'est avec le sentiment d'avoir accompli une tâche importante que nous déposons ce projet de loi. Le projet de loi C-36 que la Chambre a approuvé en septembre dernier était issu d'un examen des politiques sans précédent, quant à son envergure et au degré de participation publique qu'il a suscité.

• (1450)

On a tenu compte de tous les points de vue présentés et on a examiné toutes les préoccupations et recommandations. Les audiences publiques ont bénéficié au projet de loi qui a été modifié en comité et à la Chambre avant d'être adopté par le Sénat.

Nous croyons qu'il est temps maintenant que ces mesures législatives aient force de loi.

[Traduction]

Les améliorations que nous avons apportées au projet de loi ne touchent pas vraiment le fond de cette mesure législative. Les principaux objectifs sont les mêmes.

Ce projet de loi met à jour le texte de la Loi sur la radiodiffusion de 1968 pour tenir compte des nouvelles technologies et clarifier les rôles des radiodiffuseurs privés et publics, proposant un nouveau cadre juridique pour la réglementation de la radiodiffusion. Il fait ressortir la responsabilité qu'ont les radiodiffuseurs de mettre en valeur la diversité de la société canadienne. Il reconnaît la place importante qu'occupent les femmes, les minorités culturelles, les peuples autochtones et les personnes handicapées dans notre société.

Ce projet de loi innove grandement parce qu'il reconnaît les différentes caractéristiques de la radiodiffusion française et anglaise en ce qui concerne le contenu, les répercussions et le milieu.

Le projet de loi renforce la capacité du Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le CRTC, de réglementer et de superviser plus efficacement le système de radiodiffusion et de promouvoir la création d'un plus grand nombre d'émissions canadiennes de meilleure qualité. Il établit des mesures qui rendront la Société Radio-Canada et le CRTC plus efficaces, plus sensibles aux besoins des Canadiens et plus responsables devant le Parlement, tout en gardant leur indépendance par rapport au gouvernement.

[Français]

Le premier objectif de notre stratégie, soit la mise à jour du cadre législatif dans lequel exploite le système de radiodiffusion, revêt une importance critique. La Loi sur la radiodiffusion en vigueur date de 20 ans et elle est désuète. Sa description de la radiodiffusion était axée sur une seule des technologies actuellement utilisées pour distribuer des émissions radiodiffusées, tandis que son énoncé de politique ne reflète plus les rôles et les responsabilités en évolution constante des radiodiffuseurs publics et privés.

Pour faire face au défi du prochain siècle, nous avons élargi le libellé de la loi de façon à ce que celle-ci s'applique à toutes les techniques de radiodiffusion et qu'elle attribue à tous les radiodiffuseurs la responsabilité de mettre en oeuvre la politique canadienne de radiodiffusion. Nous avons atteint cet objectif de plusieurs façons.

Premièrement, l'énoncé de politiques que renferme l'article 3 du projet de loi précise bien que les fréquences radio sont du domaine public et que la radiodiffusion